Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201164-20260427-270426_1-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT**

**COTES D'ARMOR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE **LANRODEC**

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

| Nombre de Conseillers | |
|---|---|
| En exercice : | 15 |
| Présents : | 15 |
| Votants : | 14 |
| Absents : | 0 |
| Exclus : | 0 |

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Solène STEUNOU ROQUINARC'H, Maire.

Date de convocation :

15 avril 2026

Date d'affichage :

15 avril 2026

ETAIENT PRESENTS :

MM. STEUNOU-ROQUINARC'H S., LE ROY M.L., COLAS Y., AROARO A., LE MEUR BOURDON C., HERBILLOT P., LEFORT A., JOUAN J.C., QUERO M., STEPHAN M., GUENO C., MAHE L., OLLIVIER-HENRY A., TOUDIC C., JOURDEN J.Y.

**OBJET :**

**Compte Financier Unique (CFU) 2025**

**Budget principal (270426-1)**

Absent excusé :

NEANT

Monsieur Yves COLAS a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201164-20260427-270426_1-DE

**Présentation :** Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

➢ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

➢ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

➢ Le CFU simplifie les procédures dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

➢ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique du budget principal de la commune de Lanrodec ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose de désigner Marie-Line Le Roy en sa qualité d'Adjointe aux Finances. Madame Marie-Line Le Roy, Présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget principal.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201164-20260427-270426_1-DE

Le CFU du budget principal 2025 fait ressortir les résultats suivants :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 1 298 143,62 | 1 337 280,04 | 2 635 423,66 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 811 889,51 | 1 381 755,33 | 2 193 644,84 |
| | Restes à réaliser | C | 3 000,00 | 0,00 | 3 000,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 774 857,04 | 1 491 930,34 | 2 266 787,38 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 506 667,13 | 943 378,78 | 1 450 045,91 |
| | Restes à réaliser | F | 126 538,18 | 0,00 | 126 538,18 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B – E | 305 222,38 | 438 376,55 | 743 598,93 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | -523 286,58 | 154 650,30 | -368 636,28 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | -218 064,20 | 593 026,85 | 374 962,65 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | -123 538,18 | 0,00 | -123 538,18 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | -341 602,38 | 593 026,85 | 251 424,47 |

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Madame Solène STEUNOU ROQUINARC'H, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Madame Marie-Line Le Roy invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU du budget principal de l'exercice 2025.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget principal 2025 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Guingamp.

**Vote : « pour » = 14, « contre » = 0, « Ne prend pas part au vote » = 1 (Mme le Maire).**

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,

Le Maire
Solène STEUNOU-ROQUINARC'H.

MAIRIE DE LANRODEC
22

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201164-20260427-270426_1-DE